

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six

Le : mardi 8 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Palaja

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2026

Présents : M. LECINA, GACHET, BOURBON, DUVAL, CITERNE, SCHNEIDER, FILLAQUIER, VERON, FERNANDES-AFONSO, REPAUX, MARTINEZ, SALA, MOUCHET, DEDIEU, ETHEVE, HARDY, ARIES, BLANC

Absents : M. ESCAX

Absents ayant donné procuration : M. PIVA à M. LECINA, Mme ANDRIEU à Mme DUVAL, Mme SAMSON à M. GACHET, Mme LOOPUYT à M. BLANC

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Le conseil municipal désigne :

Secrétaire de séance : Monsieur Franck DEDIEU désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2026 est approuvé.

1. Décisions prises par Monsieur le maire par délégation en application de l'article L2122-22 du CGCT

- ***Décision n°2026.05 : aménagement électrique et climatisation du « quai VTT »***

Article 1 –

De retenir le devis de la société électricité générale Legrand Éric, pour un aménagement électrique et informatique ainsi que l'installation de la climatisation du bâtiment communal.

Article 2 –

Le montant de la dépense s'élève à 8 254€ HT, soit 9 904.80€ TTC.

- ***Décision n°2026.06 : installation de volets roulants sur le bâtiment de la mairie***

Article 1 –

De retenir le devis de la société SARL SJE, pour la fourniture et pose de volets roulants sur la façade sud de la mairie.

Article 2 –

Le montant de la dépense s'élève à 3 567.15€ HT, soit 3 923.87€ TTC.

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1. CCAS // renouvellement de l'ensemble des membres élus du conseil d'administration – DM N°2026/44

VU la délibération n°2026/23 du 31 mars 2026 qui a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

VU la délibération n°2026/24 du 31 mars 2026 portant sur l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

À la suite de la démission de l'un des représentants élus, son remplacement devait être assuré conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Toutefois :

- la liste sur laquelle figurait le représentant démissionnaire est épuisée ;
- la liste suivante ne comportait qu'un seul candidat, lequel a refusé le mandat.

Aucun candidat n'étant désormais susceptible d'être appelé à siéger, il y a lieu de procéder au renouvellement de l'ensemble des représentants élus du conseil d'administration du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-9 ;

Décide :

- de procéder au renouvellement de l'ensemble des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;
- de procéder immédiatement à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article R123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2026/23 du 31 mars 2026 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste A
Prénoms et noms des candidats	CITERNE Alice
	FERNANDES-AFONSO Maria
	MARTINEZ Mathieu
	ETHEVE Laure

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
À déduire (<i>bulletins blancs - nuls</i>) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir
= 5.5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient (nombre de voix/5.5)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A - CITERNE	22	3	5.5	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A :

- Mme CITERNE
 - ✓ CITERNE
 - ✓ FERNANDES-AFONSO
 - ✓ MARTINEZ
 - ✓ ETHEVE

2.2.Désignation du représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de Carcassonne Agglo – DM N°2026/45

La commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférés par les communes membres à la communauté d'agglomération.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner son représentant titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Carcassonne Agglo.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 2026-173 en date du 29 juin 2026 décidant la création de la CLECT et de fixer le nombre de membres de la CLECT à 83, soit 1 membre par commune ;

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, À l'unanimité

Retrait(s) avant le vote :	
Votants :	22
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	

- **DÉSIGNE** les conseillers suivants comme membres de la commission
 - **Membre titulaire : BOURBON Anaïs**
 - **Membre suppléant : FILLAQUIER Frédéric**

3. FINANCES LOCALES

3.1.Solidarité Pomas / Aides exceptionnelles – DM N°2026/46

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), et l'association Aude solidarité ont activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Palaja tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas, ainsi qu'aux personnes sinistrées.

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, À l'unanimité

Retrait(s) avant le vote :	
Votants :	22
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	

- **Décide de faire** un don d'un montant de 3 000€ à l'Association des Maires de l'Aude
- **Décide de faire** un don d'un montant de 3 000€ à l'Association « Aude solidarité »

3.2.Attribution subvention exceptionnelle 2026 // Tennis club le Briolet – DM N°2026/47

VU la délibération municipale n°2026/28 en date du 28 avril 2026 relative à l'attribution des subventions aux associations ;

CONSIDÉRANT l'achat effectué par l'association « Tennis Club Briolet » d'une machine d'entretien des sols synthétiques des terrains de tennis et de padel ;

Monsieur le Maire propose que la commune participe financièrement à cette acquisition et propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, À l'unanimité

Retrait(s) avant le vote :	MOUCHET Aurélie
Votants :	21
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater la somme correspondante.

3.3.Demande de subvention auprès du Département de l'Aude « scène d'enfance 2027 » – DM N°2026/48

CONSIDÉRANT que la manifestation « scènes d'enfance », initiée par le Département de l'Aude, se déroulera du 4 au 26 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif est dédié à la création de spectacles en faveur du jeune public, et propose des séances tous publics et scolaires afin que, sur le territoire audois, petits et grands, ensemble, découvrent et partagent des spectacles de qualité.

Monsieur le Maire précise que la commune participe chaque année à ce dispositif et bénéficie de la subvention du Département.

Il propose de déposer la candidature de la commune et de solliciter une subvention auprès du Département de l'Aude au titre de la programmation 2027.

CONSIDÉRANT l'organisation d'un spectacle à la médiathèque le mardi 23 mars 2027 dont la prestation s'élève 1 300€ ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **DÉCIDE** de se porter candidat à la programmation « scènes d'enfance 2027 » et de déposer un dossier
- **SOLLICITE** une aide à hauteur de 50% du montant de la représentation auprès du Département de l'Aude
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3.4.SYADEN : adhésion à la collecte et valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (C.E.E) – DM N°2026/49

Vu la délibération du Comité Syndical du SYADEN, n°2011-7-8 du 08 Octobre 2011 autorisant le SYADEN à collecter et à valoriser les C.E.E pour l'ensemble de ses collectivités Audoise adhérentes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 221-17,

Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17

Vu la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n°2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie

Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 fixant les niveaux d'obligation auxquels sont soumis les obligés pour la 5^e période du dispositif (2022-2025) à hauteur de 2500 TWh cumac dont 730 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif au renforcement des contrôles effectués dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie et précise les taux minimums de contrôles applicables aux opérations standardisées d'économies d'énergie.

La commune de PALAJA a réalisé des opérations de rénovation énergétiques de ses bâtiments publics générant des Certificats d'Économies d'Énergies. Les bâtiments concernés par cette opération de rénovation énergétique et de maîtrise de l'énergie sont les suivants :

- École élémentaire
- École maternelle

Vu le projet de convention engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission jointe à cette délibération,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments, installations techniques et l'éclairage public,

Considérant le caractère actif et incitatif du SYADEN dans cette opération ainsi que l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, À l'unanimité

Retrait(s) avant le vote :	MARTINEZ Mathieu
Votants :	21
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transférer au SYADEN des Certificats d'Économies d'Énergie liés aux travaux effectués par la collectivité pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention y afférent ainsi que tous documents se rapportant à cette décision et à fournir au SYADEN tous les documents nécessaires à son exécution,
- **DÉSIGNE** M. PIVA Pierre en qualité de référent de la collectivité pour le suivi du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

4. COMMANDE PUBLIQUE

4.1. Programmation réfection voirie 2026 : attribution marché de travaux- DM N°2026/50

CONSIDÉRANT la consultation lancée auprès de 3 entreprises ;

CONSIDÉRANT que 2 entreprises ont déposé une offre ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres présentée ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, À l'unanimité

Retrait(s) avant le vote :	
Votants :	22
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise CAZAL pour un montant de 89 904€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces du marché à intervenir.

5. PERSONNEL COMMUNAL

5.1. Modification du tableau des effectifs – DM N°2026/43– DM N°2026/51

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux, même lorsqu'il s'agit de modifier le Tableau des emplois permettant les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU le précédent Tableau des effectifs de la Commune validé lors du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} aout 2026,
CONSIDÉRANT que le service va être réaménagé,

Il est décidé

- De créer un emploi « adjoint technique » à temps non complet 28.00/35

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 9 septembre 2026

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus Au 09/09/2026	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Rédacteur / Principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} C	B	1	0	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} c	C	2	1	
<u>Filière Technique</u>				
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	31.50/35 (1)
Agent de Maîtrise	C	1	0	25.00/35 (1)
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} C.	C	4	3	18.50/35 (1) 31.00/35(1)
Adjoint Technique	C	11	10	31.00/35 (1) 29.33/35 (1) 24.82/35 (1) 16.00/35 (1) 23.00/35 (1) 28.00/35 (1) 10.15/35 (2) 12.00/35 (1)
<u>Filière Culturelle</u>				
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	1	1	31.50/35
<u>Filière Police Municipale</u>				
Brigadier -Chef Principal	C	1	1	
Gardien-Brigadier	C	1	1	

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
 À l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition
- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé et ce à compter du 9 septembre 2026

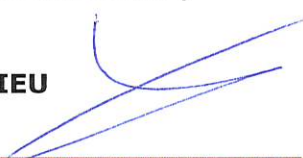
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 09/09/2026

Le Maire,


Thierry LECINA

Le Secrétaire de Séance,


Franck DEDIEU

